

# Pampelonne : la ville tire le bilan de la concertation

Après des années de travail, **Ramatuelle** voit se profiler la dernière étape, l'enquête publique, en vue de l'aménagement de la plage. Suivra l'attribution des nouvelles concessions en 2017



Vue aérienne depuis le Capon sur la baie de Pampelonne, à Ramatuelle. Pampelonne est vraiment majestueuse et magique.

(Photo Patrice Lapoirie)

Un pas de plus... Lundi soir, en séance du conseil municipal, le maire Roland Bruno mesurait le chemin parcouru sur ce dossier au long cours. Il avait même pour l'occasion remis la main sur une ancienne délibération du conseil, datant de...1987. « Trente ans et on en est toujours au même point », releva-t-il, mi-fataliste, mais mi-satisfait : car les élus ont validé une nouvelle étape dans la mise en place du schéma d'aménagement de Pampelonne. Dont le point d'orgue devrait se dérouler l'an prochain, avec l'attribution de nouvelles concessions sur le sable de cet espace remarquable.

« Un enjeu majeur pour la commune, la presqu'île, la Région », résumait ainsi l'édile Roland Bruno, signifiant l'effet concentrique des retombées économiques de l'activité générée par les établissements de la plage de Pampelonne. « Nous avons lancé dès juin 2014 un processus de concertation, avec appel à idées ». Une démarche « voulue par

la cité, non souhaitée par l'Etat », a-t-il tenu à rappeler.

## 1 Concertation, point par point

Malgré les efforts déployés en faveur du débat participatif, « je suis un petit peu étonné par le peu de participations aussi bien des exploitants de lots que des associations... », regrettait quelque peu le premier magistrat. Au total, une quarantaine d'avis, seulement, ont été collectés sur le registre d'enquête. Voici ce qu'ont relevé :

### ■ Les associations environnementales :

Elles prônaient notamment l'interdiction des véhicules terrestres à moteur sur la plage (solution à trouver pour les camions de livraison); faciliter l'usage de vélos; encadrer les activités économiques, en excluant la propriété commerciale. - favoriser l'hiver les activités sportives non motorisées; - organiser le mouillage

des grands yachts.

■ **Les exploitants de plage :** L'association a formulé un certain nombre de suggestions, finalement prises en compte, malgré son opposition au schéma d'aménagement. Elle s'inquiète cependant de la diminution du nombre de matelas due à l'application du Décret-plage; et de la faisabilité financière du programme de travaux compte-tenu de l'impact du Décret-plage sur l'économie du site. Elle soulève aussi la question des inégalités de situation selon que l'établissement devra ou non démolir un bâtiment existant.

## 2 Ce qui a été retenu...

Selon le maire, « une grande partie des propositions a pu être intégrée dans le projet. L'impact demeure important cependant avec la perte de 1000 matelas », commenta-t-il. Ainsi apparaîtront dans le dossier de concession les

éléments suivants :

■ **Les activités annexes aux bains de soleil** (qui restent considérés comme l'activité principale des établissements) : vente de « textiles ou produits en lien avec les bains de mer : maillots, serviettes, chapeaux, crème solaire, lunettes de soleil,... » Trois petits points [...] essentiels pour le maire de Ramatuelle : « Il a fallu se battre pour ces trois petits points ». Cela laisse une porte ouverte sur le développement de futures activités. « Je rappelle qu'il y a quelques années, la sous-préfète voulait interdire les boutiques sur la plage ».

■ Plus question non plus « de la notion de Restauration légère », a précisé l'élue Jean-Pierre Frésia. Elle sera remplacée par « Restauration », terme moins restrictif.

■ **Quant aux prestations de remise en forme et relaxation**, massage, « elles pourront être assurées sur les parties d'établissements situés en dehors du domaine public

maritime ».

■ Enfin, « une organisation plus rationnelle des surfaces bâties sur la plage permettra d'atténuer l'impact du passage de 30 à 20% de la surface et du linéaire exploités ».

## 3 Le vœu de la municipalité

Il y a des points qui bloquent encore : le Décret-plage « qui n'a pas bougé avec la démontabilité des établissements sur le domaine public maritime », reconnaît le maire.

Mais la municipalité a également formulé un vœu pour une réforme du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions : « On tient à ce vœu. Pampelonne, c'est une plage particulière. On devrait avoir des dispositions remarquables ».

Une plage naturelle qui demandera des investissements lourds pour la protéger et la conserver : aussi, la commune demande à ce que la surface du linéaire exploitable ne soit pas infé-

rieur à 70% afin de permettre un financement des opérations de réhabilitation par l'économie de la plage. Déjà, le coût estimé pour l'aménagement des espaces publics avoisinera les 11 millions d'euros.

## 4 Et maintenant, l'enquête ?

« Il semble maintenant que l'Etat tienne à lancer l'enquête publique en décembre prochain, a précisé Roland Bruno. On a fait remarquer aux représentants de la DDTM que ce serait mieux qu'elle soit réalisée pendant la saison balnéaire. On nous a dit qu'après mars 2017, on ne pourrait plus rien faire à cause des élections » [NDLR : Élection présidentielle suivie des Législatives].

Ensuite, ce sera le moment d'attribuer les futures concessions, au nombre de 23 [9 sur le domaine public maritime; 5 sur le domaine privé; 9 sur le domaine public communal], sans doute avant la fin 2017.

N. SA.